

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2023**

Le 9 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni à la mairie.

**Nombre de membres :** Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,

**élus :** 11

**en exercice :** 11

**présents :** 10

**Etaient présents :**

HIGELIN Jean, VONAU Michel, Adjoints,  
ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, GUTLEBEN Gilles,  
DITNER Eric, ENDERLIN Maxime, BIPPUS-HAENGGI  
Pascale, MARZULLO Marie.

**Absente excusée :** SCHNEIDER Caroline.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de la séance du 28 mars 2023.
2. Location de la chasse pour le bail 2024-2033 :
  - Affectation du produit de la chasse.
  - Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C ».
  - Désignation des membres de la Commission Communale de Dévolution.
3. Rénovation et extension du club-house/salle communale.
4. Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Sundgau, de la Chambre Régionale des Comptes.
5. Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologie.
6. Autorisation pour ester en justice.
7. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, et après approbation du Conseil, il est rajouté un point à l'ordre du jour :

- Aménagement de la ruelle de l'Eglise (Point 7).
- Le point divers passe en point 8.

## **1. Approbation du PV de la séance du 28 mars 2023.**

Le PV de la séance du 28 mars 2023 est approuvé par tous les conseillers présents.

## **2. Location de la chasse pour le bail 2024-2033.**

### 2.1. Affectation du produit de la chasse. (N°2023/06/01).

Après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Le Conseil Municipal, décide après délibération, à l'unanimité de :

- Consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : Courrier et courriel.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :

- La couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
- L'entretien des chemins ruraux et forestiers.

### 2.2. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C ». (N°2023/06/02).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Désigne les membres appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C », à savoir :

- Monsieur Georges RISS, Maire
- Monsieur Michel VONAU, Adjoint
- Monsieur Jean-Yves ENDERLIN, Conseiller Municipal

### 3.3. Désignation des membres de la Commission Communale de Dévolution. (N°2023/06/03).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Désigne les membres appelés à siéger à la commission de dévolution, à savoir :

- Monsieur Georges RISS, Maire

- Monsieur Michel VONAU, Adjoint
- Monsieur Jean-Yves ENDERLIN, Conseiller Municipal

### **3. Rénovation et extension du club-house/salle communale. (N°2023/06/04)**

Le Maire expose aux conseillers la nouvelle évaluation de l'extension de la salle communale offrant un gain en surface 39 m<sup>2</sup> (le total des 2 salles passe de 187 et 226 m<sup>2</sup>).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention :**

- Approuve l'agrandissement de la partie centrale vers le village pour un surcoût de 36 000 € HT.

### **4. Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Sundgau, de la Chambre Régionale des Comptes. (N°2023/06/05).**

La chambre régionale des comptes Grand Est a examiné la gestion de la communauté de communes Sundgau (CCS) pour les exercices 2017 et suivants.

Elle a rendu son rapport d'observations définitives par délibération en date du 09 décembre 2022 et celui-ci a été présenté au conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau lors de sa séance du 06 avril dernier.

Ce rapport doit maintenant être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la CCS afin qu'il donne lieu à débat.

L'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et en a pris connaissance. Le Maire rappelle les informations importantes à savoir :

L'examen a porté sur :

- La gouvernance et l'organisation administrative ;
- Le système d'information communautaire ;
- La gestion budgétaire et comptable ;
- La situation financière ;
- La gestion quantitative de l'eau.

La synthèse des observations du rapport évoque :

- « une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue » ;
- « une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ;
- « une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».

La Chambre régionale des comptes fait les deux rappels de droit suivants :

1. Doter respectivement les budgets annexes dédiés aux SPIC « eau », « assainissement », « valorisation des déchets » et « hôtel d'entreprises » de comptes au Trésor ;
2. Amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du

conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a formulé plusieurs recommandations, auxquelles il conviendra de répondre :

1. Elaborer un schéma informatique qui formalise les objectifs d'évolution du système d'information, recense les projets et évalue les moyens nécessaires ;
2. Rédiger une nouvelle charte informatique afin qu'elle recouvre l'ensemble des droits et obligations des agents communautaires.
3. Isoler le serveur situé à Altkirch dans un local assurant sa sécurité ;
4. Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements ;
5. Améliorer la qualité des prévisions budgétaires au stade de la préparation du budget primitif et corriger les éventuels écarts apparaissant durant l'exécution du budget ;
6. Fiabiliser, en liaison avec le comptable public, les états relatifs au patrimoine de la CCS ;
7. Etudier avec les partenaires institutionnels l'opportunité de la mise en place d'un SAGE III amont ou d'un PTGE visant à davantage réglementer les usages de l'eau sur cette portion de l'III et la préservation de la ressource ;
8. Poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau pour parvenir à une tarification incitant à une consommation économe de l'eau par l'ensemble des usagers.

Après avoir entendu les explications,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la communauté de communes Sundgau, de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants

**5. Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue. (N°2023/06/06).**

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

#### **6. Autorisation pour ester en justice. (N°2023/06/07).**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours, pour abus de pouvoir, a été déposé contre la délibération du 17 janvier 2023 relative à l'instauration d'un plan d'alignement, par devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

A ce titre, il rappelle qu'il convient de préciser la délégation générale que le Conseil Municipal a consenti en date du 10 juillet 2020 et celle que lui confère l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il s'agit d'autoriser le Maire à :

- défendre toutes les actions en justice intentées contre la commune devant toutes les juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.
- intenter des actions en justice dans le cas où la commune serait demanderesse notamment dans toutes les procédures de référés, en cas de délais de péremption ou dans le cas où elle serait amenée à se constituer partie civile.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions :**

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, lui donne mandat pour les cas visés ci-après :

- En défense devant toutes les juridictions, compris en appel et en cassation, à l'exception où la commune elle-même serait atraite devant une juridiction pénale.
- En demande devant toute juridiction de référé, de plein contentieux, ou en cas de péremption d'instance ou de forclusion.
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Monsieur le Maire sera invité à rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L2122-23 du CGCT.

#### **7. Aménagement de la ruelle de l'Eglise. (N°2023/06/08).**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la ruelle de l'église en vue d'assurer un usage normal auquel la voie est destinée ainsi que de permettre un accès handicapé à la cour de l'école. Il est rappelé que la ruelle qui dessert des propriétés privées est à sens unique. Le projet comporte un nivelage sur une largeur de 3m, la pose de concassé et la mise en place d'un mur à fin de rétention du talus. Le coût estimatif de l'opération est estimé à 14 007,00 € H.T.

Après discussion, il est proposé de réaliser différents chiffrages avec d'autres variantes telles que l'encochement ou la pose de revêtement adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention :

- Donne un accord de principe à ce projet.
- Autorise le Maire à solliciter une étude de génie civil auprès de l'ADAUHR et une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et toutes autres aides financières possibles.

## 8. Divers.

- Location d'une nacelle pour une intervention sur un nid de frelons dans un tilleul.
- La facture de l'année 2022 pour le service commun d'autorisations du droit des sols s'élève à 2 650,66 € TTC pour 24 dossiers d'urbanisme instruits.
- Le 26 mai 2023, la Brigade Verte a adressé un projet de courrier à la signature de Monsieur le Maire relatif à la problématique du gibier blessé et agonisant à laquelle sont confrontés nos gardes champêtres. ; Monsieur le Maire soutien cette démarche et signera le courrier à l'attention de Monsieur le Préfet.
- Logement du presbytère : discussion sur le prix du loyer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
M. RISS clôt la séance à 20h45.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal de la Commune  
d'OBERMORSCHWILLER  
Séance du 9 juin 2023**

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du PV de la séance du 28 mars 2023.
2. Location de la chasse pour le bail 2024-2033 :
  - Affectation du produit de la chasse.
  - Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C ».
  - Désignation des membres de la Commission Communale de Dévolution.
3. Rénovation et extension du club-house/salle communale.
4. Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Sundgau, de la Chambre Régionale des Comptes.
5. Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue.
6. Autorisation pour ester en justice.
7. Aménagement de la ruelle de l'église.
8. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature
RISS Georges	Maire	
BROGLY Delphine	Secrétaire de séance	